

Article 7 - Un ravitaillement sera assuré aux lieux de départs et de contrôle, à Auvers-Saint-Georges, Saint-Vrain, Bondoufle, Évry et en Forêt de Sénart. Une collation attendra les participants sur le lieu d'arrivée, à l'école Jean Moulin à partir de 11h00, ainsi qu'un « village d'activité sport santé ».

Horaire d'ouverture et de fin des ravitaillements

Auvers-Saint-Georges : 8h30 à 11h00 / **Saint-Vrain** : 9h30 à 11h30 /
Bondoufle : 10h00 à 13h00 / **Evry** : 10h30 à 14h00 / **Forêt de Sénart** : 11h00 à 15h00

Article 8 - Le respect de l'itinéraire et l'arrêt aux différents points de contrôle sont obligatoires pour chaque participant, quelles que soient la discipline sportive et la distance.

Article 9 - Le contrôle d'arrivée sera ouvert de 11h00 à 16h00 le dimanche 14 avril 2013 à l'école Jean Moulin, avenue Charles de Gaulle à Montgeron. Les participants arrivant avant 11h00 et après 16h00 ne pourront être pris en compte par le collectif d'organisation.

Article 10 - Chaque participant recevra un **DIPLOME** attestant qu'il a participé à la Traversée de l'Essonne 2013, ainsi qu'un souvenir.

Article 11 - Les départs s'échelonnent en fonction de l'activité choisie à une heure fixée pour chaque discipline (voir tableau ci-après).

Article 12 - Le parcours sera fléché de la manière suivante :



Article 13 - Un service de cars est mis en place, permettant aux participants de laisser leur véhicule à l'arrivée à MONTGERON dans la cour de l'école Jean Moulin pour se diriger sur les lieux de départ d'ÉTAMPES, de SAINT-VRAIN, de BONDOUFLE et d'ÉVRY, **dans la limite des places disponibles.**

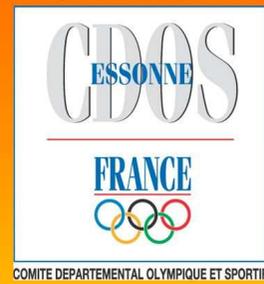
- ↘ Départ à 7h00 pour **ÉTAMPES**
- ↘ Départ à 7h45 pour **SAINT-VRAIN**
- ↘ Départ à 9h00 pour **BONDOUFLE**
- ↘ Départ à 9h45 pour **ÉVRY**
- ↘ Départ à 10h15 pour **ÉVRY**

Nous vous demandons de respecter impérativement les horaires et d'arriver 30 minutes avant chaque départ :

LA TRAVERSÉE DE L'ESSONNE 2013	DÉPARTS				ARRIVÉE
	ÉTAMPES <i>Gymnase R. Jouanny Avenue de Bonnevaux</i>	SAINT-VRAIN <i>Salle Jean-Pierre Beltoise Route de Bouray</i>	BONDOUFLE <i>Parking du Stade Bobin côté Courcouronnes Suivre « crématorium » À l'angle des rues Bourdet et Bior</i>	ÉVRY <i>Stade Desroys du Roure, proche Gare d'Evry Val de Seine, Rue Pissonnier</i>	MONTGERON <i>École Jean Moulin, avenue Charles de Gaulle</i>
MARCHES		9h00	9h45	10h30	Pour tous les participants, contrôle et collation de 11h00 à 16h00.
JOGGING	8h30	9h30	10h15	10h45	
ROLLERS	9h00	9h45	10h30	11h00	
VÉLO	9h00	10h30	10h45	11h00	
ÉQUITATION	A partir de 9h00 pour 10 et 28 km à proximité du centre hippique des Bergeries de Draveil.				

Pour venir au lieu d'arrivée **ÉCOLE JEAN MOULIN** (face à la forêt de Sénart) : rejoindre la RN6 et prendre la sortie MONTGERON-DRAVEIL Plateau des Bergeries. Au feu de la sortie, prendre la direction MONTGERON, l'école Jean Moulin se trouve sur cette avenue à 500 m environ sur la gauche, 86 avenue Charles De Gaulle (avant une station de lavage auto).

Organisée par le



La Traversée de l'Essonne

DIMANCHE 14 AVRIL 2013

avec le soutien de



ATTENTION
NOUVELLES ACTIVITÉS
 - ACT' MARCH'
 - MARCHÉ NORDIQUE
 - VILLAGE ARRIVÉE
 « SPORT SANTÉ »



Marche

Vélo

Marche nordique Acti' march'

→ **Départ ÉVRY**

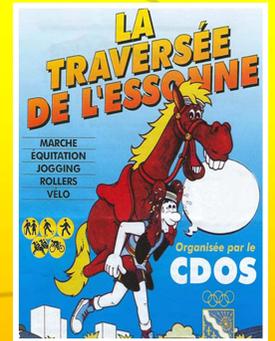


Randonnée équestre

Roller

Jogging

Inscription sur place : 4 € par participant



- 8h30** 52 km d'Etampes à Montgeron
- 9h00** 32 km à partir de Saint-Vrain
- 9h45** 19 km à partir de Bondoufle
- 10h30** 12 km à partir d'Evry

Renseignements au 01.60.78.27.58

<http://essonne.franceolympique.com>

11h00 3 km de parcours court aménagé (sport adapté, ROMDES) en Forêt de Sénart - Carrefour de Montgeron

Le Mot du Président Fondateur

La neige, cette année, a rappelé à chacun d'entre nous que les activités de plein air nécessitent du courage et ne sont pas sans risques.

Nous poursuivons donc notre programme durant cette année active et nous espérons que votre dynamisme nous accompagnera pour réaliser avec succès les Traversées de l'Essonne et Essonne sur l'eau les 14 avril et 8 septembre prochains.

Mon dynamique ami, le Président Rolland BESSON, et notre infatigable Chantal SCHNEIDER continueront l'œuvre du chevronné Président fondateur pour que ses initiatives se développent, n'oublions quand même pas qu'il songe à sa retraite alors qu'il vient de franchir les 95 ans.

Alors toujours en avant, avec le sourire et par-dessus les obstacles que nous rencontrerons afin que les épreuves témoignent de notre dynamisme, et réunissent le plus grand nombre de jeunes et de moins jeunes amis afin de contribuer au succès des épreuves phares du CDOS où j'espère vous accueillir.

A très bientôt, votre ami,
René Bedenne.



MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Avec le concours des comités départementaux et des clubs :



Comité Départemental
du Sport Adapté
de l'Essonne



Association Sport et Tourisme Equestre
de Brétigny
Association agréée par décret de 1997
38 Chemin du Bois Bellet
91220 BRÉTIGNY sur Oise
Téléphone : (1) 60.84.05.40

Les dispositions de la Traversée de l'Essonne du dimanche 14 avril 2013

Article 1 - La Traversée de l'Essonne est organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne avec le concours technique des Comités Départementaux de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de la Fédération Sportive et Culturelle de France, de la Fédération Française de la Retraite Sportive, de la Fédération Française de Gymnastique Volontaire, de la Fédération Française du Sport Adapté, de l'Union Sportive de Vigneux et de l'Association des Cavaliers de Brétigny.

Article 2 - La Traversée de l'Essonne est ouverte à tous les adeptes des activités sportives qui sont invités à bénéficier de l'organisation mise en place par les responsables des comités et associations visés à l'article 1. Les enfants participant à la Traversée de l'Essonne le font sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure désignée par eux.

Article 3 - La Traversée de l'Essonne n'est pas une course, ni une compétition, mais une épreuve à allure libre, ouverte à tous afin d'inciter à la pratique du sport et de favoriser en même temps la naissance et le développement de liens d'amitié entre tous les participants. Les participants doivent obligatoirement respecter le CODE DE LA ROUTE. Le parcours se situant sur des voies, routes, chemins, lieux publics, chaque participant doit respecter l'ensemble des sites empruntés et les laisser dans le même état de propreté que précédemment à leur passage.

Article 4 - Afin que les épreuves soient à la portée du plus grand nombre, celles-ci comportent des distances à parcourir différentes...

- 52 km pour le parcours d'ÉTAMPES à MONTGERON.
- 32 km pour le parcours de SAINT-VRAIN à MONTGERON.
- 19 km pour le parcours de BONDOUFLE à MONTGERON.
- 12 km pour le parcours d'ÉVRY à MONTGERON.

⇒ Les CAVALIERS auront la possibilité d'effectuer une randonnée à l'Est de la forêt de Sénart avec départ au club hippique des Bergeries à Draveil. Des plans du parcours seront fournis au départ par M. Delvallet. Renseignements au 01 64 90 22 11 ou 06 81 44 84 92.

⇒ Les MARCHEURS désirant partir de SAINT-VRAIN (32 km) et de BONDOUFLE (19 km) se doivent d'être des marcheurs aguerris pouvant réaliser durant plusieurs heures consécutives une moyenne minimum de 6 km/h (5 km/h pour départ Bondoufle).

⇒ Les activités Acti' march' et marche nordique sont proposées au départ d'Évry. Un parcours adapté pour personnes en situation de handicap se fera à partir du ravitaillement du Carrefour de Montgeron (forêt de Sénart).

Article 5 - Le droit d'inscription est fixé à **4 euros par participant**, quelque soit le point de départ. Il comporte une assurance garantissant les risques ACCIDENT et RESPONSABILITÉ CIVILE. Les inscriptions sont prises sur place le jour de l'épreuve. En cas d'abandon, il est demandé au participant de prévenir les organisateurs en téléphonant au numéro figurant sur la feuille de route.

Article 6 - Il sera remis à chaque participant une feuille de route comportant la carte assurance visée à l'article 5 et un dossard (prévoir des épingles à nourrice) que chacun devra obligatoirement épingler sur son dos.